

INTERET DE LAMARTINE POUR L'EMPIRE OTTOMAN

Dans l'édition de 1853 du *Nouveau voyage en Orient* Une longue lettre de Charles Rolland à Lamartine

Présentation

Guy Fossat

Le *Nouveau voyage en Orient* (NVO) de Lamartine n'a pas connu le succès de librairie qui avait été celui de son premier voyage en Orient (1832-1833), publié en 1835, qui dépasse actuellement les 30 rééditions.

Le NVO se déroule en juin-juillet-août 1850. Lamartine se rend en Turquie, par mer, avec son épouse et deux amis, pour prendre possession du domaine agricole de Burgaz-Ova que le sultan lui accorde en concession. Son ami Charles Rolland avait fait le voyage en 1849 afin d'étudier un plan de mise en valeur de ce domaine.

La publication du NVO est rapide, mais morcelée : dès 1851, Lamartine en publie une partie dans les *Foyers du Peuple*.

Il faut attendre cette édition de 1853 pour découvrir notamment l'adjonction de la fin du voyage sur terre et sur mer. C'est une édition en deux volumes, dont l'adresse administrative est au 85, rue de Richelieu à Paris, siège des *Foyers du peuple* (et du *Conseiller du Peuple*, depuis 1849). Cela indique qu'à partir de cette époque Lamartine devient son propre éditeur ; mais il fait toujours appel à des imprimeurs (dans ce cas, il s'agit de Wittersheim, typographe, 8, rue de Montmorency, Paris)

Cette édition est augmentée de trois documents dont un a déjà été publié : un chapitre sur *Athènes*, dû à un voyageur érudit, M. Buchon, auteur de *La Grèce continentale et la Morée* (ed.1842). Deux sont inédits : une étude sur l'île de Syra, par M. de Chamborant, compagnon du NVO ; et enfin, la longue lettre de Charles Rolland rendant compte à Lamartine de son récent voyage en Turquie : elle fait seule l'objet de sa publication intégrale, ci-après.

Cette lettre est introduite et suivie par un propos de Lamartine. Bien que sa signature soit absente, plusieurs allusions contenues dans ces deux passages indiquent qu'il en est l'auteur : ainsi, au début, rappelle-il le dévouement amical de Ch. Rolland pour se rendre en Turquie à sa demande (« ...il avait bien voulu nous prêter l'assistance de son amitié pour aller traiter quelques mois, à Constantinople, les intérêts agricoles de la concession territoriale qui nous avait été faite par le gouvernement ottoman. »)

De même, dans le commentaire qui fait suite à la lettre, Lamartine rappelle son rôle de ministre des affaires étrangères qui s'efforçait de rassurer le sultan, en mars 1848 : « Chargé un moment alors de la direction des affaires étrangères de la France, notre premier mot fut une déclaration d'alliance intime, complète, gratuite avec le gouvernement ottoman. » (§ V)

Lamartine et Charles Rolland se montrent tous deux, partisans convaincus du soutien de la France à l'empire ottoman, en encourageant les échanges avec ce vaste empire, en accueillant et formant en France les élites turques favorables à la réforme, le *Tanzimat*.

Voici l'intégralité de ce complément à l'édition de 1853 du *Nouveau voyage en Orient*.

NB. J'ai cru bon, pour en faciliter la lecture, d'ajouter :

- quelques *intertitres*, à la fois dans la lettre de Charles Rolland et dans le commentaire dont Lamartine le fait suivre ;

- un *glossaire* d'une vingtaine de mots turcs utilisés par Ch. Rolland et définis par lui dans leur contexte.

Chacun de ces mots est repéré dans ce glossaire par un **chiffre gras entre crochets** lors de sa première apparition dans le texte, exemple : *séraskier* [7] ; ce mot reste repéré, dans la suite du texte, par ce *même* chiffre en police fine, placé après lui, exemple : *séraskier* [7]

GF

Considérations politiques sur la situation actuelle de la Turquie

[Lamartine] « Nos lecteurs liront avec intérêt la lettre suivante d'un jeune membre de l'Assemblée constituante, Charles Rolland, qui s'est fait remarquer à la tribune, dans la crise de son pays, malgré sa jeunesse, par la sûreté des idées et par la maturité de la raison. Il avait bien voulu nous prêter l'assistance de son amitié pour aller traiter quelques mois à Constantinople, les intérêts agricoles de la concession territoriale qui nous avait été faite par le gouvernement ottoman. M. Rolland profita de sa présence sur les lieux et de ses loisirs pour étudier la crise actuelle de l'Orient. La lettre que nous imprimons ici, et qui supplée à ce que nous n'avons pas dit nous-même sur le mécanisme de l'administration ottomane, n'est que le préambule de son beau travail. Nous n'avons pas besoin de dire que les expressions de l'affection personnelle de l'écrivain, empreinte de l'exagération du cœur, n'ont été respectées dans cette publication que pour lui conserver son caractère tout privé et tout confidentiel. Nous n'en acceptons que le sentiment qui nous est cher. L'amitié est si douce qu'il faut lui laisser jusqu'à ses illusions et à ses excès. L'opinion sait d'avance ce qu'elle a à retrancher de ces formules ; elle nous juge sur nos œuvres et non sur nos amitiés. »

Charles Rolland à M. Alphonse de Lamartine

Constantinople, 14 octobre 1849.

« Vous m'avez demandé de vous dire mes impressions et mes jugements sur ce magnifique pays que vous aimez et qui vous aime, où j'ai trouvé votre souvenir présent comme si vous n'en étiez parti que d'hier ; où le titre de votre ami m'ouvre partout le plus bienveillant accueil ; où l'espoir que j'apporte de votre prochain retour me vaut mille marques de déférence qui ne s'adressent qu'à vous. Je me rends à votre désir. Je prends sur ces heures rapides, que se partagent les excursions dans la ville, les courses dans la campagne, les conversations avec les pachas de Stamboul ou les négociants de Péra, pour vous donner, comme elles me viennent, mes appréciations et mes idées. Certes, je suis placé pour bien voir.

La mission que vous m'avez confiée, de régler ici les conditions de l'hospitalité qu'on vous offre, mission bien facile, car le gouvernement veut tout ce que vous voudrez et comme vous le voudrez, me donne libre accès dans les palais des ministres aussi bien que dans leurs ministères. J'ai des amis personnels dans les légations européennes. J'ai des camarades de collège et d'enfance dans les jeunes générations des sociétés turques, grecques et arméniennes. Nous sommes enfin, par suite du dénouement des guerres de la Hongrie et de la retraite de ses derniers soldats sur le territoire ottoman, dans une de ces heures de crise où l'on voit ce que vaut un empire, par la façon dont il garde les droits de sa dignité et ceux de la civilisation.

Attentif à ce grand spectacle, j'écoute, je regarde, j'interroge. Je scrute autant que je le puis les rouages qui font mouvoir cette nationalité peu connue et trop calomniée, je ne crains déjà plus de l'affirmer. Vous allez juger vous-même combien cette étude a d'intérêt pour moi et combien elle en aura pour vous.

Je ne vous dirai rien du paysage, rien du climat, rien du pittoresque tableau qu'un voyage en Orient déroule sans cesse. La grande, l'éternelle, l'insouciant nature ne change point, et vous savez quel est ici l'irrésistible attrait de ses majestés et de ses séductions. C'est toujours ce même horizon transparent, qui mène plus loin les regards dans les routes infinies du ciel ; toujours la même mer harmonieuse ; toujours cet air plus tiède et plus pur qui semble faire respirer la vie. Smyrne s'épanouit dans ses jasmins et dans ses roses, comme aux temps de votre voyage : le Bosphore, entre ses deux merveilleuses rives, reste toujours le chef-d'œuvre terrestre du Créateur. A votre prochain retour tout cela vous enchantera encore, et ne vous surprendra point. Mais ce qui vous surprendra, ce sera de trouver l'empire ottoman que vous verrez, en place de l'empire ottoman que vous avez vu il y a seize années.

Je savais par les livres des historiens, par les récits des voyageurs, par vous-même, ce qu'était l'ancienne Turquie. Une race conquérante avait envahi un territoire jadis florissant et fertile. Différente de mœurs comme de religion, elle avait appesanti sa domination sur les vaincus et les avait réduits à un demi-servage, sans leur ouvrir jamais aucune voie pour gravir jusqu'à l'assimilation avec les vainqueurs. Voilà pour l'état social. L'état civil ne valait pas mieux. De par le droit de la

guerre, qui pesait toujours sur elles, les populations soumises avaient perdu toutes garanties pour leurs biens, leur vie, leur honneur : C'étaient choses appartenant aux maîtres et dont ceux-ci usaient ou abusait à leurs loisirs. Ces maîtres eux-mêmes, en raison des vices de leur gouvernement, n'avaient pas une situation de beaucoup préférable. Campés plutôt qu'établis dans leur empire, ils en étaient restés à l'organisation guerrière de leurs premiers temps. Tous les pouvoirs civils, administratifs et militaires étaient, à tous les degrés de la hiérarchie, concentrés dans la même main, la main d'un soldat. Dans chaque province, dans chaque district, le même homme, gouverneur de premier ou de dernier rang, décrétait l'impôt, le répartissait, le levait ; rendait la justice et faisait exécuter ses jugements ; administrait comme magistrat civil ; appelait les contingents sous les armes et les commandait à la guerre.

Le sultan, en la personne de qui se résumait et se condensait nominalement cette dictature, n'était même pas le maître d'en faire sortir les faibles avantages qu'on en eût pu tirer, empêché qu'il était, d'un côté par la milice prétorienne des janissaires, de l'autre par la prépotence jalouse du corps religieux des *ulémas* [1] Pour contrebalancer tant de causes de ruine, restaient seulement les vertus morales qui sont le fond même du caractère de la race turque, la tolérance religieuse jointe à l'esprit religieux, la probité, l'honnêteté, la foi du serment, la résignation patiente, le courage actif ou passif, suivant les besoins du moment.

Telle était la situation politique, administrative et morale de l'empire, selon ceux qui le connaissaient le mieux et selon la réalité des choses ; et c'est encore à peu près là ce que vous avez trouvé.

Réformes en cours

Maintenant je vais vous décrire ce que j'ai rencontré moi-même, à mon étonnement profond, et, je puis le dire, à ma plus profonde admiration.

Parmi les jeunes Turcs de la nouvelle école politique, il en est de tellement enthousiasmés de leur réforme récente, qu'ils placent résolument, dans leurs pensées et dans leurs paroles, leur patrie au rang des états constitutionnels. Certes, la prétention peut faire sourire ; toutefois elle n'est pas tout à fait dépourvue de fondements. Sans doute, il n'y a pas en Turquie, comme dans la plupart des États de l'Europe occidentale, de représentation, par un pouvoir politique constitué, perpétuel et indépendant, des intérêts et des idées des populations. Il n'y a pas de corps issu du suffrage national qui participe au gouvernement, décide de l'impôt et serve à l'autorité impériale de contrepois et de limite. Mais il y a une constitution inviolable, placée, sinon au-dessus, du moins à côté de l'empereur, lequel s'est interdit par serment d'y porter atteinte, et vous savez si les Turcs tiennent leurs serments ! Vague peut-être dans ses dispositions, et il n'en pouvait guère être autrement, cette constitution est du moins précise dans son esprit et, sur certains points, de toute la netteté désirable.

Le principe philosophique dont elle découle, c'est l'invulnérabilité, je dirais presque la liberté des consciences. On la dirait issue tout entière de cette belle parole du sultan Mahmoud, devenue la règle de conduite de son digne héritier « *Égale soit la protection, pour tous ; égale soit la justice ; il ne faut distinguer le musulman qu'à la mosquée, le chrétien qu'à l'église, le juif qu'à la synagogue.* » En conséquence, la constitution, le *Hatti-Sheriff de Gulhané* [2] si vous aimez mieux, promulgué en 1839, sous l'inspiration de Réchid, garantit à chacun son honneur, ses biens et sa vie. Il supprime la confiscation, il enlève, à tout fonctionnaire et à l'empereur lui-même le droit arbitraire des condamnations capitales pour ne les laisser qu'aux sentences des tribunaux, il proclame, enfin la liberté des cultes et l'égale admission de tous les sujets de l'empire à toutes les fonctions publiques. Voilà certes, eu égard surtout aux précédents du pays, un programme de gouvernement suffisamment civilisateur, progressif et libéral.

On pouvait craindre seulement qu'il ne fût pas exécuté, et les ajusteurs de constitution, les pondérateurs de systèmes, ne manqueront pas de remarquer, et avec raison, qu'aucune garantie n'assure l'existence de cette charte ottomane, si l'on peut ainsi parler. C'est vrai, et la loyauté de l'empereur est son seul gage. Mais il est, on doit en convenir, des nécessités de situation dont il faut absolument tenir compte. La réforme, la constitution ne sortaient en Turquie que de la bonne volonté du jeune sultan, fécondée par la sagesse de ses ministres. Or, on ne prend pas de garantie contre soi-même. D'ailleurs Abdul-Madjid a fait mieux que de garantir, il a tenu ses promesses. Réchid, Riza, les propagateurs, les modérateurs de la réforme, ont tour à tour pris les affaires : ils se sont succédé suivant qu'ils étaient poussés par les nécessités politiques, par l'opinion qui existe en Turquie comme ailleurs, et que le jeune sultan sait entendre. Les principes fondamentaux du *Hatti-Sheriff de Gulhané* [2] sont demeurés intacts et debout, aucun crime n'est demeuré impuni : on a vu Kosrew-Pacha, un ex-grand vizir, exilé pour concussion ! Aucune sentence capitale n'a été exécutée sans jugement régulier revu par l'empereur ; aucune fortune n'a été atteinte, aucun temple fermé, aucune population opprimée au détriment d'une

population rivale. Les *rayas* [3] comme on disait jadis, ont commencé à prendre place parmi les serviteurs de l'Etat, et vous, en voyez jusque dans les ambassades, le prince Callirmaki en France, à Vienne M. Musurru. Aussi tant de justice, de bonté, d'intelligence ont fait Abdul-Madjid plus absolu en réalité qu'aucun de ses pères. Il exerce le despotisme le plus entier, le plus incontesté de tous, celui que lui décerne la double reconnaissance des chrétiens affranchis de leur servage, des musulmans affranchis des vices de leur ancienne constitution.

Le gouvernement et l'administration

Je vous disais que les garanties politiques font défaut, dans le nouvel organisme national de la Turquie. Voici, en effet, ce qui se passe : *Le Divan* [4], qu'on appelle aujourd'hui le conseil privé, et qui se compose, avec les ministres en exercice, d'un nombre indéterminé de ministres sans portefeuille, et de hauts fonctionnaires au choix de l'empereur, est la seule barrière que puisse trouver en matière de gouvernement la volonté souveraine. Et l'on sait combien sont élastiques les résistances de ces sénats au petit pied. Le conseil privé est consulté sur toutes les mesures générales et politiques qui regardent, soit le dedans, soit le dehors. Il ne serait pas difficile au sultan, maître d'y introduire ce qui bon lui semble, d'y faire naître et prévaloir ses propres opinions. Abdul-Madjid, il est vrai, a pris en honneur de ne pas y contraindre les sentiments et de suivre les avis de la majorité : mais qui sait si tous ses successeurs seront aussi magnanimes ? En ce qui touche, au contraire, l'administration proprement dite, il y a certitude d'un bon gouvernement, autant que peut la promettre l'insuffisance des combinaisons humaines. Vous allez vous-même en juger.

Vous savez ce qu'est chez les Turcs le grand vizir, qu'ils appellent *sadrizam* [5] : un premier ministre à la façon de Mazarin ou de Richelieu. L'institution du grand vizirat procède aussi de cette vieille maxime monarchique : « *Le roi ne saurait mal faire.* » Pour qu'un souverain absolu et sans contrôle pût garder aux yeux de ses peuples l'inviolabilité de son prestige, il fallait bien un ministre à côté de lui qui assumât la responsabilité des malheurs et des fautes ; qui les emportât en tombant avec les malédictions populaires n'ayant pas même ainsi à effleurer l'empereur. Les fonctions du grand vizir n'ont point été modifiées. Il préside le Divan, il inspire et dirige tout le ministère, il rend compte au sultan de toutes les affaires et les lui soumet. Les décisions du gouvernement ont besoin de la signature impériale ; mais elles n'ont pas moins besoin du contreseing du grand vizir. De plus, le département de l'intérieur est dans ses mains et il le dirige par un premier sous-secrétaire d'état qu'on appelle *Mustechar*. [6]

Les autres portefeuilles ministériels sont, comme partout à peu près : ceux des affaires étrangères, de la guerre, réunis aux mains du *séraskier* [7], chef suprême de l'armée ; de la marine, administrée par le *capitan-pacha* [8], chef suprême de la flotte ; des finances, du commerce, de l'agriculture et des travaux publics ; enfin, de la justice qui appartient au *cheik-ul-islam* [9], en même temps chef de la religion, et par conséquent de l'enseignement dans l'ancien système.

Le *cheik-ul-Islam* est la première personne de l'empire après l'empereur et le grand vizir. J'aurai à revenir sur cette connexion de la loi civile et religieuse, qui est le caractère saillant de l'islamisme et qui différencie le plus spécialement la Turquie de l'Europe. Celles des institutions ottomanes qui dérivent de ce principe sont certainement les moins connues et les plus mal comprises parmi nous.

Chaque ministère, et c'est là ce qui fait, suivant moi la garantie d'une bonne administration pour la Turquie surtout dans l'avenir, est assisté d'un comité composé de huit ou dix hommes spéciaux qui, sans avoir à se mêler des mesures exécutoires, recueillent les documents, provoquent et discutent les rapports des fonctionnaires subalternes, élaborent enfin chacune des mesures que le ministre doit soumettre soit au conseil de ses collègues, soit au Divan. Des comités de perfectionnement ont été attachés aussi à quelques branches spéciales et importantes de l'administration, telles que la direction des fortifications et de l'artillerie, les mines, l'instruction publique, surtout dans les parties des connaissances nouvellement introduites en Turquie dont le *cheik-ul-islam* [9] ne peut réclamer l'enseignement. Les divers conseils et un conseil d'Etat, dont le président a rang de ministre, sont pour l'empire ottoman, les sièges d'initiative et de garantie politique et civile qui se trouvent dans les chambres des Etats constitutionnels ; c'est assurément plus et mieux que les Romains demandaient au pape, et bien des peuples en Europe ont un gouvernement moins libéral.

« Réchid-Pacha, l'un des plus ardents promoteurs de la réforme... »

Tel est, à son centre, au point d'où l'action part et où son contrecoup revient aboutir, le mécanisme moteur de la moderne organisation ottomane. On y reconnaît sans doute la vieille origine nationale ; on y sent aussi l'importation européenne ; mais elle est bien plus appréciable encore dans l'agencement des ressorts qui font mouvoir partout l'Empire, les rouages de l'administration. Il ne pouvait en être autrement, du reste, et la Turquie, voulant, dans une certaine mesure, s'appliquer la centralisation, devait nécessairement en prendre le formulaire et les instruments là où elle fut surtout inventée et appliquée, c'est-à-dire en France.

Aussi les divisions territoriales en provinces, sous-gouvernements et communes, dirai-je faute d'autre mot, rappellent exactement nos préfetures, sous-préfetures et municipalités. Et, comme vous allez le voir, les ressemblances ne s'arrêtent point à cela. C'est Réchid-Pacha, l'un des plus ardents promoteurs de la réforme, qui eut dans l'œuvre de la reconstitution du gouvernement une des plus importantes parts. Or cet homme d'État avait pu apprendre, durant son long séjour en Europe et à Paris, que la division des pouvoirs est non seulement, comme disent nos chartes, la condition essentielle d'un gouvernement libre, mais encore l'indispensable nécessité d'une bonne administration ; de plus, il avait su deviner qu'elle serait, dans son pays, le plus sûr garant de la soumission des administrateurs. Il fit prévaloir facilement dans l'esprit juste du jeune sultan les avantages de ce système, et contrairement à l'ancienne mode turque, chaque gouvernement ou *eyalet* eut à la fois un *pacha*, gouverneur politique et civil, n'ayant que de l'administration à faire ; un *defterdar* [10] ou receveur général, ne devant s'occuper que de la répartition, de la perception des impôts, du paiement dans sa province, des fonctionnaires et des troupes, et n'ayant d'ordre à recevoir que du ministre des finances ; enfin un chef militaire dépendant du général commandant l'une des six grandes divisions entre lesquelles a été partagée et cantonnée l'armée. Chacun de ces fonctionnaires a des subordonnés hiérarchiques dans les sous-gouvernements qui ressortissent d'eux. Puis, suivant l'usage habituel des peuples à demi féodaux et à demi barbares, qui, manquant de la liberté politique, exagèrent les libertés communales, parce que celles-ci remplacent pour eux les garanties que nous puissions à une autre source, on appela les habitants des provinces à une large participation dans leur administration locale.

Organisation des impôts

Les chefs de famille obtinrent dans chaque village le droit de choisir un certain nombre d'entre eux formant un comité pour administrer leurs intérêts, répartir et lever concurremment avec l'agent du fisc la part qui leur était attribuée dans l'impôt ; élire même un *aga*, sorte de maire, qui pût discuter de leurs réclamations avec l'autorité supérieure. Ce conseil, accru des membres de la magistrature dont je vous parlerai tout à l'heure, se trouve à côté du gouverneur du district comme à côté du gouverneur de province, image effacée sans doute, mais reconnaissable, de nos conseils d'arrondissement et clé de nos conseils généraux. Dans ces assemblées protectrices, chaque population, chaque secte, musulmans, juifs ou chrétiens, sont représentés proportionnellement à leur nombre, et c'est là la grande innovation. C'est là aussi la vraie sanction de la réforme, sa justice, son bénéfice et son fruit le meilleur. Ce sera la gloire de Réchid de l'avoir proposée, l'honneur d'Abdul-Madjid de l'avoir admise. Ce sera la grandeur de ce règne et, je l'espère, le salut du pays dans l'avenir par la reconstitution sur des bases plus équitables, plus larges et plus fermes d'une nationalité agrandie et fortifiée de douze millions de citoyens.

Je viens de vous parler de répartition et de perception d'impôts, opérées de concert entre les agents du fisc et ceux des contribuables. Ces formalités doivent vous surprendre vous qui avez vu encore quelles razzias violentes et iniques était, jadis, le prélèvement de l'impôt. En effet sur ce point si grave, comme sur tant d'autres, de grandes et utiles modifications ont été apportées. Le *harathe*, [11] cette insolente exaction du vainqueur, qui ne se levait que sur les *rayas* [3] a été aboli. Tous les revenus du trésor proviennent aujourd'hui de trois sources : la douane, la dîme et le *salguin* [12], sorte d'impôt à la fois personnel et foncier. Les droits de la douane de 12% sur l'exportation, de 9% sur l'importation, si je ne me trompe, se prélèvent seulement aux frontières et ne sont nullement vexatoires. Le commerce jouit ensuite du plus entier libre parcours.

Nos idées sur la liberté du travail approchent en Turquie d'un triomphe absolu. En principe, le système des monopoles est détruit, et, sauf quelques restrictions, quelques droits de patente, quelques difficultés qui prennent leur source dans les privilèges créés par les capitulations avec l'Europe, la liberté du commerce et de l'industrie serait bientôt complète dans

tout l'empire ottoman. La dîme en nature est, vous le savez, le plus commode et le moins impopulaire des impôts dans un pays où l'argent est rare et les échanges difficiles. La nouvelle loi, qui n'autorise le *mudir* [13], percepteur, à prélever sa part qu'avec le concours de l'autorité locale, et qui renvoie le litige, en cas de difficultés, devant le juge civil, désintéressé dans la question, enlève relativement à la population les derniers inconvénients de cette forme de contribution ; mais je ne dis pas qu'au point de vue de l'intérêt du gouvernement, elle soit inattaquable. L'Etat, qui, s'il percevait lui-même, ne saurait que faire de ses denrées, et serait indubitablement volé, soit qu'il vendît, soit qu'il gardât en magasin, a pris le parti de céder à l'avance par adjudication aux enchères le recouvrement de la dîme dans chacun des districts, dans chacune des provinces ; il obtient plus ou moins d'argent des soumissionnaires, suivant les apparences de la récolte ; mais quelles que soient les précautions qu'il prenne, je doute que ce système lui soit plus avantageux, comme résultat pécuniaire, que ne l'était jadis à la France celui des fermiers généraux, fort ressemblant, comme vous voyez, à ce que je viens de vous décrire.

Reste l'impôt du *salguin* [12], celui de tous que les populations détestent le plus, ou, plus justement, le seul contre lequel elles réclament. La première raison, c'est bien certainement parce qu'il faut le payer en argent ; la deuxième, c'est qu'il est assis en effet sur de fort mauvaises bases. Comme je vous l'ai dit déjà, il est en même temps personnel et foncier et il se trouve de plus un impôt de répartition. D'après des renseignements trop anciens pour être exacts, chaque province, puis chaque district, puis chaque localité ont été taxés à une somme annuelle invariable devant se répartir entre chaque habitant proportionnellement à sa fortune connue, aux terres qu'il cultive, à l'état de maison qu'il tient. Or certaines villes, certains villages se sont appauvris, dépeuplés, tandis que d'autres grandissaient, et prospéraient ailleurs. Il n'en faut pas moins que les citoyens des premières payent la charge accrue et, de plus en plus lourde chaque jour, par la dépopulation qui suit l'appauvrissement. Sans doute ils ont droit à un recours près du Conseil d'Etat, mais les éléments font défaut pour leur rendre justice. On a vu quelque chose de pareil dans les municipalités des derniers temps du monde romain, et cet enseignement de l'histoire montre que l'organisation actuelle du *salguin* [12] est une des plaies qui restent à la Turquie. Le gouvernement paraît le comprendre, car il vient de faire commencer la gigantesque entreprise d'un cadastre s'appliquant à tout l'Empire et qui fournira les seules bases légitimes d'une équitable répartition des charges publiques entre tous les citoyens. Les agents du ministère des finances ont encore à surveiller et à activer ce travail. Vous voyez, par ces quelques notes rapides, quelle est aujourd'hui, selon la constitution nouvelle, l'importance des fonctions des *defterdars* [10] et de leurs subordonnés.

Des freins à certaines réformes

Je ne vous ai rien dit encore de la justice, de l'instruction publique et des cultes. C'est dans l'organisation réformée la partie où les innovations ont été le moins considérables ; c'est celle où le vieux génie turc et musulman a le plus fortement marqué son empreinte ; c'est celle aussi que les Européens ont le plus de peine à bien comprendre et bien apprécier, faute de certaines notions historiques qu'il est bon pour cela même de rappeler préalablement.

Le Koran, vous le savez, règlement absolu de tous les actes publics et privés des citoyens, guide de la vie nationale elle-même, est tout à la fois un culte moral et religieux, où tous les préceptes, même les préceptes littéraires, se trouvent étrangement mêlés.

Le défaut d'ordre et de division dans le livre saint a naturellement amené chez ses ministres une aussi confuse agglomération de fonctions et de pouvoirs. Donc, c'est le même corps qui fournit les magistrats, les instituteurs et les prêtres ; je me sers encore, pour bien faire comprendre ma pensée, de ces appellations inexactes et que je vais rectifier à l'instant.

Ainsi, par exemple, il n'y a pas, à proprement parler de prêtre en Turquie ; l'islamisme n'ayant en réalité pas de culte. Le Koran impose une morale ; il règle les devoirs et les rapports des hommes entre eux vis-à-vis de l'État, vis-à-vis de la famille ; il se borne ensuite à ordonner la prière, à laquelle il mêle des soins d'hygiène et la lecture de la divine loi. Mais tout musulman, s'il a l'instruction convenable, a le droit de faire à la mosquée la prière à haute voix pour lui et pour tous les croyants assemblés, comme aussi le droit de leur lire et de leur commenter le saint livre. En principe, il y a donc bien des fonctions sacerdotales, mais le métier sacerdotal n'existe pas.

Toutefois, comme toujours, après la loi est bientôt apparue la glose. Les relations s'étendant, les besoins comme les idées se multipliant, il se trouva des cas non prévus par le Koran. Il fallut interpréter, commenter, juger par analogie. Des annotateurs se produisirent et se groupèrent en écoles ; des casuistiques furent admises ; une science d'explication et de

développement se fonda. Elle dut embrasser naturellement tout ce que contenait son texte originaire, la justice, l'instruction, de même que la religion. Ceux qui se vouèrent à cette étude furent donc en même temps les docteurs de la loi, les professeurs de la science et les ministres du culte ; ils composèrent un corps religieux, lettré et judiciaire, conservateur et interprète de la foi de la nation, de ses mœurs, de ses connaissances et de sa constitution. Telle est l'origine et, suivant l'esprit des traditions, la fonction véritable des ulémas.

« Les ulémas, gardiens de l'orthodoxie musulmane »

Ce qui a rendu dans le passé les *ulémas* [1] si puissants, ce qui les fait encore aujourd'hui si redoutables et tant à ménager, c'est qu'ils représentent pour le peuple turc l'expression la plus haute de sa science, de sa vertu, de son patriotisme, et qu'ils sont, en effet, tout cela, selon la pensée de l'ordre ancien. Ce n'est pas, de plus, une classe aristocratique contre laquelle des privilèges héréditaires soulèvent des jalousies ou des rancunes. Rien de pareil n'eût été possible sous la vieille démocratie ottomane. Il ne faut pas oublier en effet, que l'ancienne organisation de la Turquie, où la plupart des familles n'ont pas même de nom patronymique, n'est autre chose qu'une démocratie sous un despote, comme l'était le monde romain sous les Césars. Les *ulémas* [1] se recrutaient et se recrutent donc encore de la manière qui en impose le plus aux respects du peuple, par l'initiation scientifique. Les fondations pieuses les ont mis depuis longtemps en possession de *médressés* [14] ou collèges où ils donnent gratuitement l'instruction à quiconque se présente pour la recevoir. Des examens subis après de longues années d'études permettent à ceux qui en sortent victorieusement, soit d'entrer dans leurs rangs, soit d'en gravir successivement tous les degrés, même les plus hauts. L'immense majorité de leurs élèves s'arrête aux plus humbles. C'est parmi ceux-là que les croyants choisissent à l'élection ce que je suis encore contraint d'appeler le bas clergé, faute d'expressions pour me faire entendre ; j'embrasse sous ce nom tout le personnel attaché aux maisons de prières, depuis les *muezzins* [15], gardiens et serviteurs des mosquées, annonçant l'heure du haut de leurs tours, jusqu'aux *imans* [16], ministres habituels de l'invocation commune au Tout-Puissant, lecteurs et interprètes du saint livre.

Parvenu dans la hiérarchie scientifique au-delà des connaissances générales, l'enseignement se spécialise en deux branches : la législation et la religion. Soit dans l'une, soit dans l'autre, il y a successivement, pour ceux qui les suivent, de nouvelles épreuves à subir. Des grades successifs, et ayant entre eux une corrélation exacte, peuvent mener enfin jusqu'au rang où l'empereur choisit celui qu'il élève à la dignité suprême de *cheik-ul-islam* [9], ce qui veut dire l'ancien de la loi. Le personnage qui en est investi devient, non pas, comme on l'a cru longtemps, une sorte de pape musulman, mais le chef des docteurs de la loi musulmane et le souverain régulateur de ses interprétations. On sait sous l'ancien régime quelle puissance tantôt factieuse, tantôt conservatrice, eurent les hommes revêtus de cet immense pouvoir.

Vous concevez que les organisateurs de la réforme rencontrant sur leur route une telle institution, un tel corps, doués d'une semblable puissance et d'un si grand prestige sur la nation, durent tenir à les intéresser dans leur œuvre en leur y donnant une place ; c'était pour eux d'autant plus nécessaire que les *ulémas*, gardiens de l'orthodoxie musulmane, et en répondant vis-à-vis d'un peuple fanatique, pouvaient le rendre irrésistiblement hostile à des innovations qu'ils ne voyaient eux-mêmes qu'avec répugnance. Le seul moyen de les neutraliser c'était de les encadrer dans la nouvelle administration. Cela devait conserver sans doute une certaine immixtion de fonctions diverses les unes dans les autres, une certaine confusion d'idées et de pouvoirs ; mais ces inconvénients, moins grands d'ailleurs en ce sens qu'ils étaient déjà dans les mœurs et dans les habitudes, ne pouvaient entrer en balance avec les avantages qu'ils assuraient.

Organisation de la justice

Le *cheik-ul-islam* [9] devint donc ministre de la justice, sans cesser d'être, comme le premier d'entre les *ulémas* [1], interprète sans appel du Koran, chef des docteurs de la loi et directeur de l'instruction donnée dans les *médressés* [14]. Mais la nouvelle organisation permit de lui adjoindre deux assesseurs sous le titre de « grands-juges de l'Anatolie et de la Roumélie » ; mais deux cours de cassation furent créées, l'une pour l'Europe, l'autre pour l'Asie, devant assurer à la fois l'exact rendement de la justice, et préparer peu à peu par une jurisprudence uniforme l'unité de la législation. Un code pénal, imparfait encore, le meilleur toutefois qui depuis Mahomet se soit appliqué au monde musulman, est déjà le fruit de cette institution. De plus, chaque commune, puisque déjà j'ai employé ce nom, a son juge de paix qui se nomme *cadî*

[16] ; chaque district son juge de première instance appelé *naïb* [17] ; chaque province son magistrat d'appel, le *mollah* [18]. Le *mufti* [19] représente le ministère public, l'agent de la loi. Les vieux noms, les titres antiques si vénérés par le peuple de la hiérarchie des ulémas, ont été ainsi conservés et appliqués à des fonctions nouvelles en même temps que le grand principe de l'appel à un tribunal supérieur était introduit.

Mélange des pouvoirs

D'après ce que je viens de vous dire de l'organisation judiciaire actuelle, nous pouvons apprécier combien elle ressemble à la nôtre ; mais voici maintenant ce qui certainement scandaliserait nos juristes et nos législateurs. Aux trois degrés de juridiction, je vous ai parlé d'un seul juge, le *cadi*, le *naïb*, le *mollah*. Toutefois, s'ils sont seuls à « dire droit », suivant le terme de nos praticiens de Bourgogne, ils ne sont pas seuls à juger les différends qui viennent devant eux : comme dans un jury, ils s'entourent d'assesseurs civils, et ceux-ci ne sont autres que les membres de ces conseils administratifs dont je vous ai déjà parlé et que j'appellerai, pour me faire comprendre, municipaux, d'arrondissement et généraux. Sans doute c'est là un mélange de pouvoirs mauvais, selon les doctrines admises, et les puristes peuvent regretter aussi que le même tribunal soit tour à tour correctionnel, criminel, civil et administratif. Mais il faut remarquer qu'en Orient les affaires sont plus simples, et les hommes spéciaux plus rares ; enfin que cette immixtion de représentants municipaux ou provinciaux parmi les juges, nuisible ou regrettable ailleurs, sont ici une garantie protectrice de justice et d'équité.

Une autre anomalie à notre point de vue, c'est que, contrairement à ce qui se voit en France, le ministère public est presque inamovible de fait, choisi qu'il est dans le pays même et par les administrés du tribunal ; toutefois sans ratification du gouvernement. Le juge, au contraire, est envoyé directement de Constantinople, et ne passe généralement que peu d'années dans la même résidence. L'explication philosophique de cette dérogation à nos usages doit se chercher, je pense, dans cet antique génie de localisme, dirai-je pour innover un barbarisme néologique de plus, lequel cède volontiers et sans discuter toutes les libertés à condition de garder ses franchises municipales et de garantir le mieux possible ses intérêts individuels.

Les Turcs n'ont, bien entendu, pas de code de procédure, et je vous intéresserai peu sans doute en vous exposant [par exemple] les exigences que des capitulations avec l'Europe, fort injustes en beaucoup de points, ont imposées pour les procès entre sujets turcs et sujets étrangers. Ces derniers ont la plupart du temps le privilège d'être jugés par leurs nationaux : quelquefois ils le sont par des tribunaux mixtes, jamais par des tribunaux purement ottomans. Ils n'ont donc pas lieu de se plaindre. Du reste, de tels cas ne pouvant se présenter que dans les échelles du Levant, c'est le côté sous lequel il importe le moins d'étudier, si l'on se place au point de vue turc, les résultats de la réforme judiciaire.

Pour moi, ce que j'y trouve d'admirable, surtout eu égard au pays, c'est que depuis sa promulgation aucune tête n'est tombée sans que la sentence n'ait été revue par l'humaine justice de l'empereur.

L'institution des derviches

Quant à ce qui touche à l'organisation religieuse du pays, je m'y suis trop appesanti, je crois, en parlant des *ulémas* [1], pour qu'il soit nécessaire d'y beaucoup revenir. Vous avez dû comprendre déjà qu'il n'y avait pas de hiérarchie et rien qui ressemblât à notre épiscopat ; mais seulement un clergé scientifique et civil, ou pour mieux dire encore, au lieu de clergé, des docteurs et des explicateurs de la loi divine et humaine.

Ajoutez des croyants libres d'adorer Dieu à leur manière sans devoir répondre de leur foi devant aucune autorité, et vous aurez le tableau religieux, de la société musulmane.

Une seule institution rappelle celle du christianisme par de lointains rapports, l'institution des *derviches* [20]. Leur doctrine a quelque chose de celle de nos franciscains du moyen âge. Réunis dans des *tekiès* ou couvents, ceux-ci en effet ont une hiérarchie : ils exécutent des exercices imposés et auxquels ils attribuent une vertu particulière ; ils obéissent à un formulaire religieux. Sorte de moines irréguliers de l'islamisme, on les prendrait pour des héritiers lointains des mystères de l'Égypte et de l'Inde à voir leurs danses étranges, leurs cris sauvages, leurs convulsions frénétiques, leurs jongleries avec de dangereuses armes. Leur doctrine a quelque chose de celle de nos franciscains du moyen âge. Ils semblent dire comme eux : « *Périsse la loi, vive la grâce!* » Ils professent en effet qu'un croyant peut être sauvé, comme nous disons en France, sans suivre exactement les prescriptions du Koran, à condition de se livrer à leurs pratiques, qui ont la vertu,

suivant eux, d'attirer le pardon, de forcer la miséricorde divine. Leurs chefs se mêlent de guérir les malades par certaines cérémonies et par l'imposition des pieds. Les derviches forment bien dans tout l'Empire trente ou trente-deux ordres différents. Ils se recrutent de coupables cherchant chez eux l'oubli de leurs remords et le pardon de leurs fautes ; de fanatiques, et aussi, disent les mauvaises langues de Constantinople, de sceptiques et de paresseux, jaloux de bénéficier des avantages matériels et moraux que donnent la richesse des *tekiès* et la crédulité du peuple.

Le peuple en effet, accusé ou ébranlé par les exercices de ces extatiques bizarres, a pour eux de l'attachement et de la vénération. Ce sont, dans son esprit, les rivaux des ulémas qui naturellement méprisent et détestent cordialement ces adversaires comme des ignorants, des hérétiques et des imposteurs. Cette opinion est celle aussi des musulmans les plus éclairés et les plus stricts observateurs de leur foi. Mais dans ce pays de tolérance religieuse, où les chrétiens mêmes promènent dans les rues de Pera les cérémonies de leur culte, vous comprenez que l'animadversion réciproque des ulémas et des derviches ne produit jamais une difficulté ni un trouble.

Elle reste seulement, aux mains d'un gouvernement habile, un moyen d'opérer plus facilement des réformes et de les mieux affermir, en s'étayant tour à tour comme point d'appui de l'une ou de l'autre de ces hostilités.

Création d'un Conseil de l'instruction publique

Vrai ministre de la justice, vous voyez dans quelles proportions assez restreintes le *cheik-ul-islam* [9] est aussi ministre des cultes. Son influence sur l'instruction publique, dont il est également titulaire, ne s'étend pas beaucoup plus loin. A chaque mosquée, suivant la vieille loi, mieux exécutée encore depuis la réforme, est attachée une école. Des membres inférieurs de l'uléma y enseignent gratuitement aux enfants, sous la surveillance de l'iman, la lecture, l'écriture, un peu d'arithmétique et de grammaire et les préceptes de leur foi. Cet enseignement et celui plus élevé des *médressés* [14], relèvent en effet du *cheik-ul-islam* [9].

Mais un conseil de l'instruction publique a été établi, comme je vous l'ai dit aussi, en traitant de l'organisation supérieure, lequel tend à attirer à lui toute l'administration et tous les pouvoirs, présidé par Ali-Pacha, l'intelligent ministre des affaires étrangères, composé d'hommes les plus éminents et les plus capables, entre autres votre ancien ami Kemal-Efendi qui en fait partie. Comme inspecteur général des études, c'est lui qui, même pour ces écoles inférieures, imprime toute l'impulsion. On vient d'y introduire par ses ordres la nouvelle méthode d'enseignement d'après laquelle la durée des études élémentaires pourra se réduire de quatre ans à dix-huit mois, avec la même instruction pour les élèves.

Cet important progrès sera dû aux patientes recherches d'Ahmed Welk-Efendi, le plus distingué de mes jeunes amis ottomans. Partout enfin, sous l'effort du conseil de l'instruction publique, les classes se sont multipliées pour les jeunes enfants ; celles de la seule Constantinople en contiennent trente-cinq mille mais c'est à l'enseignement supérieur qu'il porte le principal intérêt, et il a raison, dans la situation où se trouve la Turquie.

Il dirige l'école de médecine, dont les cours sont faits par des professeurs français, et où il a réussi, malgré les protestations du fanatisme, à introduire les indispensables études anatomiques sur des sujets humains ; il surveille une sorte d'institut polytechnique où se forment les élèves destinés ensuite aux autres cours (la marine, le génie militaire et d'artillerie). Les maîtres y sont anglais, allemands, italiens, et la plupart du temps français : d'ailleurs, l'étude du français est toujours partout le corollaire de toutes les autres. Le droit, partie intégrante du Koran, reste forcément le domaine de l'*uléma*, mais il est question de créer un enseignement pour les mines et les travaux publics. Les nombreux jeunes gens, grecs, arméniens et turcs, entretenus en Europe aux frais de l'empire, sont aussi sous la direction du conseil supérieur de l'instruction. Comprenant de haut sa mission et ses devoirs, il n'a point été non plus, dit-on, étranger à la traduction grâce à laquelle les Turcs ont vu jouer les comédies de Molière.

Ce sont enfin les membres de ce conseil qui, à d'autres titres, président à la rédaction des journaux soit français, soit turcs, dont le but est de faciliter l'œuvre de la réforme et du gouvernement impérial en faisant connaître à l'avance, soit aux Ottomans, soit à l'Europe, ses intentions et ses moyens.

« L'armée, premier instrument des monarques absolus qui veulent régénérer leur pays. »

L'armée, nous enseigne l'histoire, est dans toutes les nations en décadence la dernière force qui se désorganise. C'est aussi le premier instrument que façonnent à leur usage les monarques absolus qui veulent régénérer leur pays. L'État de

l'armée, de la flotte, est donc en Turquie d'un intérêt capital, surtout si l'on réfléchit aux périls extérieurs qui menacent un empire où le plus proche voisin est aussi le plus suprême danger.

J'étais, à ce compte, moi qui désire passionnément le raffermissement de la nationalité ottomane, fort curieux d'approfondir sa situation militaire.

Parade militaire

Je suis depuis trois jours très complètement rassuré, j'ai même à me garder contre l'enivrement de satisfaction où me jette ce que j'ai vu. Vous savez que l'Autriche et la Russie réclamant l'extradition des réfugiés hongrois, font entendre ici de formidables menaces. Le sultan, qui est un grand cœur, a voulu leur répondre comme il convenait à un petit-fils des Soliman, des Sélim et des Amurath. Il a convoqué le corps diplomatique à assister, sous les murs de la ville, près de la mer, dans cette grande plaine de San-Stéfano, que vous connaissez, à une revue de la garde impériale ; on devait y adjoindre en outre quelques bataillons de la réserve convoqués dans leurs foyers ; mais le bruit d'une guerre s'étant répandu, l'enthousiasme a saisi le pays ; les volontaires sont accourus en foule, 30 000 au lieu de 12 000 qu'on attendait ! C'est donc une armée entière, 50 000 soldats au moins, qui ont manœuvré tout un jour, sous les yeux de leur empereur, pendant que quarante vaisseaux faisaient dans le golfe de Marmara leurs évolutions guerrières. On avait combiné les manœuvres des deux armées pour simuler une défense de la ville qu'on supposait attaquée sur la terre et sur les eaux. Jamais je n'ai vu spectacle plus grandiose que cette double bataille, aux rayons de ce soleil de flamme, en vue de cette mer limpide se brisant au loin contre les montagnes de l'Asie, sous les murs de cette prodigieuse capitale étendant à plusieurs lieues son inextricable forêt de tours, de palais, de dômes, de minarets éclairant leurs flèches de marbre dans les profondeurs de l'éther !

Je jouissais de ce coup d'œil magnifique, de la tente du ministre des affaires étrangères, qui m'avait fait l'honneur de m'offrir une place au milieu du corps diplomatique. Les ambassadeurs de Pétersbourg et de Vienne avaient eu le bon esprit de ne pas accepter l'invitation d'Ali-Pacha ; mais sir Strafford Canning et le général Aupik rayonnaient de satisfaction expansive. Le brave général nous expliquait toutes les manœuvres, leurs intentions, leur but, et il jugeait, en juge compétent on peut le croire, du mérite de leur exécution. J'entendais avec une joie profonde ses aides de camp et lui-même constater des progrès nouveaux et prenant leurs termes de comparaison dans la question présente, déclarer que sauf l'instruction des officiers supérieurs, les troupes qu'ils voyaient étaient au moins égales aux troupes russes. « *Des officiers supérieurs, vos instructeurs nous les forment dans nos écoles !* » leur répondit Ali-Pacha avec autant de justesse que d'à-propos.

Organisation de l'armée

Je pourrais m'en tenir sur les forces de la Turquie à ces appréciations générales, mais j'ai été trop technique sur tout le reste pour ne point vouloir l'être encore ici. J'aborde donc, en quelques mots, l'organisation de l'armée.

Son chef suprême est le *séraskier* [5] en même temps généralissime et ministre de la guerre ; il est entouré de *mitchirs* [21] ou maréchaux ; le grade immédiatement inférieur est celui de *fériq* [22] ou lieutenant général ; tous les autres titres de la hiérarchie, comme les divisions en régiments, bataillons et compagnies ont été de même copiés du système français. Enfin les Turcs ont accepté complètement notre tactique, notre système d'armement, de commandement et même d'équipement, à l'exception de la coiffure nationale du fez, pour tous leurs corps de cavalerie et d'infanterie. L'artillerie seule a été organisée selon le système prussien.

Chose étrange si l'on n'y réfléchit point : de toutes leurs troupes, la cavalerie serait peut-être la plus mauvaise. Ces cavaliers de naissance, si solides sur leurs selles aux étriers relevés, si habiles à décharger et recharger leurs armes dans les galops de leurs fantasias, réussissent mal à faire l'école d'escadron. Leur nature et l'instruction qu'ils reçoivent semblent jusqu'ici s'annuler l'une l'autre plutôt que se perfectionner

L'armée active a été divisée en six grands corps, répondant à six divisions de territoire. Chacun de ces corps ou *ordons* [23], d'environ 25 à 30 mille hommes, comprenant chevaux, canons et fantassins, se recrute non plus comme autrefois par la presse ou par les levées en masse, mais par la conscription. Cette conscription, il est nécessaire de le dire, ne pèse que sur les musulmans. C'est la seule distinction entre les Turcs et les anciens *rayas* [3] qu'on n'a pas cru encore assez

dévoués pour oser leur confier des armes. Seulement quelques compagnies d'ouvriers de marine et des arsenaux sont composées d'Arméniens.

L'époque du service actif commence à dix-huit ans et la durée a été fixée à sept années. Mais ensuite le service de réserve réclame encore les soldats libérés pendant cinq ans de plus. Ces troupes se nomment *redifs* [24] et s'augmentent, si je ne me trompe, d'un certain nombre de ceux qu'a épargnés la conscription. Leur organisation est absolument la même que celle des régiments actifs, leur armement, leur équipement, tenus en réserve dans les arsenaux de l'Etat, leur est fourni au moment où on les appelle. A chaque automne en effet, à la cessation des travaux agricoles, les *redifs* sont envoyés au chef-lieu de chaque province pour reprendre pendant un mois sous la tente les exercices, la vie et la paie du soldat. Dans chaque *ordon* [23] ils sont d'un tiers ou d'un quart plus nombreux que l'armée active dont ils forment la réserve. Grâce à ce système, dont la *landwehr* prussienne semble avoir inspiré l'idée, la Turquie, en entretenant seulement sous ses drapeaux 150 ou 180 000 hommes, peut en trouver au besoin plus de 400 000 très bien instruits.

Survivance d'une aristocratie militaire

Ces ressources militaires sont les plus sérieuses. Cependant ce ne sont pas les seules. L'ancien système féodal des contingents existe encore dans deux provinces reculées aux deux extrémités de l'Empire, la Bosnie et le Kurdistan. Là, il y a encore des beys indépendants, absolus dans leurs possessions où ils continuent d'être à la fois administrateurs civils, judiciaires, politiques et financiers. Cette aristocratie militaire, composée des descendants des anciens chefs du pays, ayant accepté jadis la suzeraineté de la Porte, n'a point laissé pénétrer la réforme dans ses provinces. Elle continue à payer tribut et à devoir, en cas de guerre, des auxiliaires dont le nombre pour ces deux gouvernements dépasse 40 000 hommes. L'Egypte en fournit 10 000 au même titre et Tunis également un chiffre que je ne saurais fixer exactement ; mais on comprend également que l'on ne puisse faire grand fonds sur de pareilles troupes et que le gouvernement se promette, à la première occasion favorable, de ramener ces provinces quasi détachées de l'Empire à l'unité nationale et à l'obéissance de ses lois¹

Cette forte organisation de l'armée est l'œuvre de Riza-Pacha, homme de grande intelligence et de forte volonté, tour à tour le collègue, l'émule, l'adversaire de Réchd, et successivement vainqueur et vaincu dans sa lutte avec lui. C'est au fameux Tahir que la marine doit sa reconstitution actuelle. Ces trois hommes, quoi qu'il advienne, auront puissamment servi leur pays.

La marine ottomane

La marine ottomane relève tout entière du *capitan-pacha* [8] à la fois grand-amiral et ministre de la marine comme le *séraskier* [7] est ministre de la guerre, et généralissime en même temps. Pour l'organisation et l'entretien de leur flotte, les Turcs ont à peu près emprunté également à la France et à l'Angleterre. Ils sont arrivés à réunir un matériel admirable et un nombre déjà considérable de vaisseaux. Ils ont plus de cent bâtiments de guerre, parmi lesquels trente au moins sont à vapeur et proviennent des meilleurs chantiers de la Tamise et de Toulon. C'est beaucoup si l'on songe combien fut grand et combien est récent encore leur désastre de Navarin. Je n'oserai, vous le comprenez, vous parler des qualités de la marine ottomane ; je n'ai point entendu d'amiral européen discuter d'elle, comme un de nos plus savants généraux parler de leurs troupes de terre. Je me bornerai donc à répéter ce que j'entends dire autour de moi. Personne ne s'étonne ici quand les Turcs, en cas d'hostilités avec la Russie et l'Autriche, comptent sur leur flotte pour dominer la mer Noire. Ils ne doutent pas qu'elle ne venge facilement les échecs qu'ils éprouveraient probablement sur terre, en raison de la supériorité du nombre, jusqu'à ce que la France et l'Angleterre aient rétabli l'équilibre.

Espèrent-ils trop? Dieu seul peut le savoir, et je compte encore que les choses s'arrangeront, assez pacifiquement pour que nous n'ayons pas à sortir de nos doutes. J'ai plus que jamais horreur de la guerre et du sang.

¹ En effet, depuis que cette lettre a été écrite, les beys du Kurdistan et ceux de la Bosnie ont été écrasés après une défense opiniâtre, et ces deux contrées complètement soumises à l'administration impériale.

Le devoir de la France

Me voici parvenu au terme de ma tâche. Je vous ai brièvement, mais exactement, je crois, tracé le tableau de l'Empire, l'organisation de son administration et le jeu de ses rouages. Maintenant, me faut-il avoir une opinion sur le sort réservé à cette généreuse tentative de la régénération d'un peuple ? Je l'oserai, et je vous dirai sincèrement : Je crois au succès ; je crois au succès sinon certain, du moins possible, et je dirai même arrivé, si la France fait bien son devoir. Ce n'est pas que j'attache plus d'importance qu'il n'en mérite, et une vertu de revivification absolue, à ce cadre d'institutions nouvelles, appliqué sur la nation turque pour éviter ses déperditions de force, et même en diriger la sève. C'est beaucoup sans doute ; et cependant cela ne suffirait point au salut. Mais ce qui achève de corroborer mes espérances, c'est que j'ai rencontré, chez ce peuple, quoi qu'on en ait voulu prétendre, des vertus morales et politiques qui protestent contre le tombeau. Je n'ai vu que de la tolérance là où l'on découvre le fanatisme. J'ai reconnu que le fanatisme des anciens jours devait aujourd'hui se nommer résignation, et qu'il n'excluait en rien la prévoyance ou l'effort. Le temps n'est plus, vous pouvez m'en croire, où l'on se fiait sur un Dieu et les changements de vent du soin d'éteindre les incendies de Stamboul.

J'ai trouvé enfin les idées civilisatrices sur la dignité humaine et la constitution de la famille en croissance victorieuse, et déjà même en application.

La polygamie décroît, l'esclavage est supprimé, du moins en principe, puisque le bazar des esclaves a été fermé dans la capitale et que ce hideux commerce ne se fait plus que clandestinement, à l'ombre d'une tolérance prudente qui ne veut rien brusquer contre les vieilles mœurs. Vous savez la probité, la loyauté traditionnelle de la race ottomane. Pourquoi donc Dieu voudrait-il effacer du nombre des nations un peuple qui se corrige de ses vices, tout en conservant ses vertus ?

Pour les Turcs, le grand danger était celui créé par leur tyrannie intérieure. Sur trente-deux millions d'habitants à peu près dont se composait la population de leur empire, douze ou quatorze millions au moins étaient *rayas* [3], c'est-à-dire sujets soumis et sans droits civiques, comme professant un autre culte que le culte musulman. Les neuf dixièmes de ceux-là suivaient le rite grec. Les Russes, leurs coreligionnaires, profitaient de cette confraternité religieuse pour fomenter parmi eux une propagande politique avidement accueillie et minant incessamment le pouvoir des Osmanlis. Il y a vingt ans, on n'eut pas trouvé peut-être un Grec ou un Arménien qui ne fit, dans le secret de son âme, des vœux pour amener l'étendard moscovite au Bosphore, et même plus loin si faire se pouvait.

La réforme, émancipant les *rayas* [3], leur donnant les mêmes droits qu'aux Turcs, les créant enfin citoyens ottomans, a profondément modifié ces tendances. L'action de la civilisation française toujours populaire dans ces contrées, est venue ensuite y faire comprendre, y vulgariser ce que c'était que la liberté civique et ce que c'était que la servitude. Elle a puissamment ainsi aidé le gouvernement du sultan. Le despotisme de la Russie a fait horreur : la répulsion pour lui a été aussi vive que l'attrait religieux était fort ; et ils se sont neutralisés l'un l'autre. Pénétrez aujourd'hui, comme il m'est permis de le faire, dans l'intimité des familles chrétiennes : vous y verrez les vieilles générations pencher toujours un peu vers le czar ; mais les nouvelles un peu déjà vers le sultan. Ainsi donc, encore un effort de celui-ci pour assurer et réaliser ses promesses ; encore un pas en avant ; encore quelques années de l'admirable conduite qu'il tient, et il aura gagné sa cause. Il ne faut plus qu'un gage, une preuve que son gouvernement ne rétrogradera jamais vers l'ancien régime, et trente-deux millions d'hommes se serreront autour de son trône envers et contre tous ses ennemis.

Alors, quelle puissance de la terre croiriez-vous capable de démembrement un tel empire, uni dans sa nationalité, uni dans ses haines, uni dans son amour ?

« La neutralité turque, gardien et garant de l'équilibre de l'Europe. »

Toute la question se résume donc dans une question de temps ; car douter du sultan, en vérité cela m'est impossible, quand son cœur et son intérêt répondent également de lui. C'est pour cela que je dis : l'empire ottoman est sauvé si la France fait son devoir. Qu'on y réfléchisse en effet : l'Angleterre a le plus puissant avantage à garder l'intégrité de la Turquie. Elle lui couvre l'Inde et l'Asie contre l'ambition moscovite. On peut donc être sûr que l'Angleterre luttera pour les Turcs tant qu'il lui sera possible de les maintenir. Nous n'avons pas, nous-mêmes, à attendre d'eux de moindres avantages. Ils empêchent l'adversaire de nos idées, notre seul rival sérieux sur le continent, de déborder jusque sur la Méditerranée et dans le centre de l'Allemagne par sa force brutale, son assimilation religieuse et la propagande de son panslavisme barbare.

Supprimez la Turquie, et les Russes viennent jusqu'en Grèce et en Bohême, et l'indépendance européenne est plus menacée que sous Charles-Quint, Louis XIV et Napoléon.

La neutralité turque est donc en réalité le gardien et le garant de l'équilibre de l'Europe ; mais la Prusse et l'Autriche sont trop dominées par Pétersbourg pour oser la protéger seule. Il est nécessaire, dans un intérêt commun et supérieur, que la France et l'Angleterre, quelles que soient leurs relations du reste, se maintiennent énergiquement d'accord pour l'affirmer. C'est là notre vraie politique ; et maintenant que les intérêts dynastiques ne viennent et ne viendront plus prendre la place des intérêts nationaux, je compte bien qu'on la suivra. Les temps sont pour toujours passés, j'imagine, où l'on rêvait pour nous, en compensation de remaniements de territoire en Europe, un empire égyptien dont la suzeraineté ou la possession eût recréé, du premier jour, entre nous et l'Angleterre, une nouvelle guerre de cent ans. J'ai donc bonne espérance pour la Turquie, et je compte que mes motifs vous sembleront victorieux.

Je m'arrête, car je me surprends à vous faire presque un cours complet de politique extérieure ; mais mon sujet m'a entraîné. D'ailleurs votre indulgente amitié ne m'a-t-elle point dès longtemps autorisé à tout lui dire ? C'est mon excuse, et vous l'accepterez. »

Charles ROLLAND.

[Commentaires de Lamartine à partir de la lettre qui précède]

I.

« La lettre qu'on vient de lire est le coup d'œil le plus fort, le plus étendu et le plus pénétrant sur l'état intérieur de l'empire ottoman au moment où elle a été écrite. Sa situation extérieure, à peine effleurée par le jeune écrivain, y est néanmoins merveilleusement bien comprise ; nous voudrions qu'elle le fût aussi bien par la politique du gouvernement français.

On a vu, par le récit abrégé des trois derniers règnes des sultans et par les crises successives et souvent sanglantes de ces règnes, que la Turquie a hésité longtemps entre les deux systèmes de civilisation d'où dépendait sa décadence ou le rajeunissement de l'empire : le retour à l'antique intolérance de race et d'idées, ou la fusion fraternelle des différentes familles orientales en une seule et égale nationalité politique sous des religions diverses, en d'autres mots, la guerre ou la paix entre le gouvernement et les populations non musulmanes de l'empire. Indépendamment de la barbarie du premier système, le retour à l'intolérance antique était devenu impossible, car les Ottomans, ayant laissé grandir et multiplier autour d'eux sur le même sol, depuis des siècles, des masses compactes de populations étrangères plus nombreuses, plus actives, plus riches, quoique moins militaires qu'eux-mêmes, telles que les populations juives, arabes, maronites, coptes, grecques, arméniennes, les Ottomans auraient été obligés de bannir et d'exterminer, de ruiner, de dépeupler, de déraciner de leurs propres mains l'admirable zone du globe sur laquelle ils règnent en Europe, en Asie et dans les îles. Or, les cris de ces populations, exterminées à froid par les successeurs d'Othman et de Mahomet II, auraient inévitablement invoqué l'assistance de leurs coreligionnaires en Europe, comme on l'a vu pour le Péloponnèse en 1825, et une guerre sociale comme celle de Navarin aurait menacé, sur tous ses rivages et jusque dans Constantinople, la domination et l'existence même des auteurs du système d'extermination. »

II.

« Le second système, dont M. Rolland signale les heureux progrès dans sa lettre, était depuis longtemps celui des maîtres de l'empire. Il ne rencontrait comme principal obstacle que les janissaires, milice populaire et politique qui asservissait le trône en le défendant. L'extirpation des janissaires, comme celle des *strélitz* en Russie par Pierre le Grand, comme celle des grands vassaux de la couronne par Richelieu en France, comme celle de la féodalité et de l'église privilégiée en 1789 par Louis XVI, était une de ces crises redoutables dans laquelle l'empire lui-même pouvait périr en se régénérant. La

patience et l'énergie du sultan Mahmoud, héritier des pensées de l'infortuné Selim, triomphèrent de cet obstacle à tout bien. De ce jour tout devint possible et même facile à la dynastie d'Othman. Couronnée la veille, elle était libre le lendemain ; mais les circonstances extérieures étaient défavorables : la guerre de l'indépendance hellénique agitait et démembrait l'empire, l'Europe brûlait la flotte ottomane à Navarin, fomentait les insurrections en Asie Mineure et en Syrie, soutenait follement l'insurrection constituée et envahissante de Mehmet-Ali en Égypte, et empêchait ainsi le sultan Mahmoud de recouvrer parmi ses peuples la popularité nécessaire à l'accomplissement de ses réformes. Il mourut d'angoisse en persévérant dans ses grandes pensées et en les léguant à son fils, le jeune sultan actuel, Abdul-Madjid.

III.

En mourant de douleur, néanmoins, le sultan Mahmoud sembla emporter avec lui dans la tombe toutes les calamités et toutes les difficultés qui avaient assiégé la fin de son règne. Son esprit lui survécut avec plus de douceur, plus de grâce et plus de popularité dans son fils. L'empire, ébranlé, se rattacha à ce jeune homme, qui s'attacha lui-même aux conseillers les plus éclairés et les plus sages de son père ; il poursuivit graduellement et patiemment les réformes ; il y donna le sceau de la popularité et de l'universalité, dans l'espèce de charte paternelle que M. Rolland, vient d'analyser dans sa remarquable lettre. L'empire la reçut avec reconnaissance, et les Ottomans eux-mêmes, convaincus que le salut de leur race était désormais dans l'incorporation complète des races adjacentes, ne murmurèrent point contre le système de fusion.

IV.

De son côté l'Europe, édifiée des bonnes intentions du jeune prince et de l'équité de son gouvernement, cessa de menacer et d'inquiéter l'Empire, et contempla avec respect et avec intérêt une transformation qui promettait la moitié de l'Asie à la civilisation. La Grèce fut reconquise et limitée de concert, la Syrie mieux administrée se calma ; la mort, en emportant Mehmet-Ali et son fils Ibrahim-Pacha, emporta avec eux leurs projets de démembrement de l'Empire, la Russie ajourna ses tendances vers le Bosphore, l'Angleterre caressa, la France regarda avec bienveillance, tout promit une ère de paix et de régénération par la justice aux populations de races diverses qui vivent sous le sceptre ottoman.

La crise de 1840

Une grande question mal saisie par le gouvernement français en 1840 avait agité l'Europe et menacé de suicide les intérêts français dans la Méditerranée. Le gouvernement français, dirigé alors par un homme d'État spirituel, mais qui avait besoin de popularité pour se maintenir et qui cherchait au hasard cette popularité dans des conflits sans signification avec l'Angleterre, le gouvernement français de 1840 s'était infatué de Mehmet-Ali, pacha d'Égypte, de la gloire de ses armes, de l'avenir de ses plans ; il ignorait que les choses en Orient n'ont que la valeur des hommes et s'évanouissent avec eux, il favorisait ce pacha révolté, il fomentait son ambition, il demandait pour lui la Syrie entière jusqu'à Tartous au sud du Taurus, il soutenait le rebelle contre le souverain, le factieux contre le trône, l'Arabe contre l'Ottoman, il démembrait ainsi de ses propres mains l'Empire qu'il avait intérêt à pacifier et à fortifier ; les hommes sensés de l'Europe et de l'Asie ne comprenaient rien à cet acte de démesure, démesure aggravée encore par la guerre imminente et si follement motivée entre l'Europe et nous, pour la cause d'un aventurier albanais devenu, par le crime, possesseur du Nil et révolté contre son souverain.

L'histoire aura peine à se rendre compte de l'aliénation du gouvernement français à cette époque. On disait à la France, à la tribune, pour la calmer que la domination du pacha d'Égypte sur le Nil et sur la mer Rouge était un intérêt français, parce que l'Angleterre s'emparerait de l'Égypte pour son libre passage aux Indes si Mehmet-Ali n'était pas là pour défendre cet isthme de Suez. On oubliait que le seul moyen de motiver pour les Anglais un envahissement de l'Égypte, c'était d'enlever cette province à l'empire reconnu des Ottomans et d'en faire un jouet et une proie alternative de la guerre ; on oubliait qu'une fois ce démembrement de l'Égypte opéré par l'aveugle assistance de la France, l'Angleterre qui avait trois cents bâtiments de guerre contre trente des nôtres à lancer sur la Méditerranée, trouverait promptement le prétexte d'un autre Trafalgar ou d'un autre Aboukir et reconquerrait sur nos débris le monopole de l'Orient ; on oubliait que l'Angleterre, la Turquie, la Russie et l'Autriche, promptement coalisées contre nous dans ces mers, excluraient nos voiles, notre commerce

et notre influence de ces contrées où nous ne devons pas dominer, mais où nous devons partager la route ouverte aux trois continents ; on oubliait enfin que nous allions ainsi, en supposant un succès aux Egyptiens, démolir le vaste rempart de l'empire ottoman contre l'empire universel de la Russie ; la France, enfin éclairée par le cri d'effroi jeté à sa tribune, recula devant ces démentes de fausse popularité et laissa tomber son ministère.

La chute de ce ministère en 1840 sauva la France et la Méditerranée autant que l'empire Ottoman.

V.

En 1848 : « ...notre premier mot fut une déclaration d'alliance... »

Une révolution soudaine en France vint changer plus radicalement au bénéfice de l'empire ottoman l'état de l'Europe et les combinaisons des alliances favorables à la sûreté et à la transformation de cet empire. Nous parlons de la révolution de 1848 et de la République. Cette révolution, pour tout homme d'Etat intelligent, était le salut de Constantinople. Chargé un moment alors de la direction des affaires étrangères de la France, notre premier mot fut une déclaration d'alliance intime, complète, gratuite avec le gouvernement ottoman ; cette alliance sous la République n'était pas, à nos yeux, un système, c'était une nécessité de la nouvelle situation du monde européen. Nous ne demandions rien en retour à la Turquie, notre nature de gouvernement républicain au milieu de l'Europe monarchique ne nous permettait pas de délibérer ; les alliances sont gouvernées par les situations.

En effet, les Bourbons de la branche séculaire peuvent à leur gré pencher dans leur politique pour l'alliance russe ou pour l'alliance autrichienne. A ce titre d'alliés de la Russie ou de l'Autriche, ils peuvent faire des concessions aussi larges que possible en Orient aux dépens de l'empire ottoman, pour s'assurer à eux-mêmes en retour de larges concessions en Savoie, en Belgique et sur la rive gauche du Rhin. On conçoit ce système et ces arrangements mutuels entre trois cours que la nature même de la monarchie coalise en Occident dans un intérêt commun de consolidation de leurs trônes et de résistance aux idées nouvelles ou libérales, leur seul grand ennemi.

VI.

« Pour maintenir la paix : l'alliance écrite ou tacite entre Londres et Paris. »

Mais du jour où cet intérêt monarchique commun et où cette garantie mutuelle de trônes n'existent plus en France par la chute de ce trône et par l'établissement d'une république ou d'une dynastie révolutionnaire, la politique de la France cesse d'avoir cette liberté d'option, et son alliance devient fatalement anglaise en Occident, ottomane en Orient.

Pourquoi ? Parce que l'Angleterre, sous le nom de monarchie, est au fond une véritable république aristocratique ; parce qu'elle est gouvernée par l'opinion de tous, au lieu d'être gouvernée par la volonté d'un seul ; parce que, à ce titre de gouvernement d'opinion, où la conscience humaine se développe par la liberté, l'Angleterre, malgré quelques antagonismes maritimes ou commerciaux, est nécessairement et involontairement l'alliée des peuples libres ; on se sépare par les intérêts, on s'allie par les idées, et tant que les idées, alliance intellectuelle, prévaudront sur les intérêts, alliance subalterne et matérielle, l'Angleterre et la France s'appuieront l'une l'autre contre les États absolus. On l'a vu en 1789, on l'a vu en 1830, on l'a vu en 1815, après la promulgation de la charte libre des Bourbons ; on l'a vu en 1848, après la déclaration de paix faite au monde par la république française, l'antipathie entre les deux nations pensantes de l'Occident est tombée devant la tendance commune à libéraliser les gouvernements modernes, la France et l'Angleterre n'ont eu qu'une pensée et qu'une action, la paix, et pour maintenir la paix, l'alliance écrite ou tacite entre Londres et Paris.

Ce sont des politiques à vue basse et à vue courte qui rêvent les chocs entre l'Angleterre et la France, et qui cherchent la popularité dans les vieilles antipathies réchauffées entre les deux pays. De ce choc naîtrait inévitablement une de ces deux calamités : ou l'asservissement complet du continent au seul despotisme militaire de la France, comme de 1805 à 1812 sous Napoléon, ou l'invasion et le démembrement de la France par un despotisme militaire du Nord.

L'Angleterre est le contrepoids de tout despotisme russe ou français qui tendrait à s'établir en Europe. Si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer.

VII.

Or, l'alliance de la France et de l'Angleterre pacifiques étant admise, l'alliance de l'empire ottoman régénéré avec la France libre est la conséquence forcée de cette nouvelle situation du monde. Pourquoi encore me dira-t-on ? Parce que la France ne peut attaquer ou desservir l'empire ottoman sans livrer cet empire à la pression ou à l'invasion de la Russie ; parce que la Russie, maîtresse de la mer Noire, de Constantinople, des Dardanelles, de la Grèce par similitude de religion, de l'Asie Mineure par ses armées, de la Perse par sa contiguïté récente, débouche d'un côté sur les Indes, de l'autre sur la Méditerranée, et menace à la fois sur terre et sur mer les intérêts territoriaux ou maritimes de la Grande-Bretagne. Toute hostilité ou même toute désaffection de la France actuelle contre l'empire ottoman est donc une hostilité ou une désaffection contre l'Angleterre. Nous ne pouvons rompre notre alliance à Constantinople sans la rompre à Londres

VIII.

« L'empire ottoman régénéré est la plus sûre et la plus belle des politiques »

Il fut un temps, il y a peu d'années, où le souverain pontife actuellement régnant voulut tenter la régénération administrative de ses États et donner à l'Italie le signal d'une indépendance fédérative et nationale sous les auspices de Rome. On lui cria *Courage !* du haut de la tribune française ; le courage faillit ou le bonheur, il succomba aux premières difficultés de la tentative, et l'Italie centrale retomba sous l'effort dans la dépendance, cette mort vivante des nations. Abdul-Madjid aujourd'hui est à peu près dans la situation du souverain pontife de Rome en 1847, avec cette différence qu'il est chef héréditaire et sacré d'une nation indépendante et militaire ; il n'a pas à lutter contre l'Europe, il n'a à lutter que contre quelque reste de fanatisme prêt à s'éteindre et contre des routines d'administration arriérée ; son peuple est fort, son sol est riche, ses frontières sont vastes et solides, ses mers et ses îles sont des forteresses naturelles, ses populations chrétiennes élevées à l'égalité des droits civiques et sûres désormais de leurs propriétés comme de leurs consciences, ne demandent qu'à fertiliser par la culture et par l'industrie le plus beau domaine terrestre que le soleil éclaire en Europe et en Asie, et pour comble de fortune, le sultan est bon et il est jeune, et il a probablement devant lui le temps, cette condition indispensable aux grands desseins progressivement conçus et patiemment accomplis ; c'est donc au jeune Abdul-Madjid que les voix unies de la France et de l'Angleterre doivent faire entendre tous les jours par leurs envoyés à Constantinople ce mot qu'on fit entendre à Rome : *Courage!*

« Régénérateur d'un empire ! Poursuivez imperturbablement les desseins de votre père et les commencements de votre jeune vie, apprenez à vos peuples qu'il n'y a plus de croisades en Europe que contre l'ignorance et l'oisiveté des peuples ; que si le fanatisme réciproque divisa jadis les nations, la civilisation les rassemble, que le Dieu de l'Europe n'est pas l'ennemi du Dieu de l'Asie, que les cultes divers dans leurs temples ne sont qu'une aspiration vers le même Dieu unique, que les souverains sont les serviteurs et non les théologiens de leurs peuples, et qu'ils n'ont pas été chargés par lui de faire prévaloir leurs antipathies des cultes ou les préjugés de race des uns contre les autres, mais de les faire jouir en paix, en ordre et en liberté de la part de vie, de sol, de croyances et de félicité qu'il a destinée à tous ses enfants. Oui, courage à Abdul-Madjid ! C'est le cri de l'Europe comme ce sera bientôt le cri de l'Orient ! »

XI.

Nous nous trompons, il y en aurait peut-être un autre ce serait l'alliance forcée et momentanée de la Russie et de l'Angleterre, ces deux grands antagonistes de l'Occident et de l'Orient contre la France par dépit de la Grande-Bretagne contre la trahison de notre politique. Or, cette alliance désespérée, de l'Angleterre et de la Russie contre la France, qu'est-ce autre chose que la coalition du monde comme en 1813 ? A supposer le résultat le plus favorable, la Russie s'établirait à Constantinople, l'Angleterre en Egypte, ces deux puissances se partageraient la terre et la mer d'Orient. La France, l'Italie, le Portugal, l'Espagne seraient à jamais emprisonnées dans leurs ports ; l'armée et la colonie d'Alger, eussent-elles un Napoléon et un Kléber, séparées de la mère patrie, capituleraient comme l'Egypte ; la France étoufferait dans son territoire muré par la mer et par le Rhin et le monde verrait la monarchie universelle de deux puissances. Celle-là pourrait durer davantage que la monarchie universelle à une tête qui n'a jamais été que le rêve d'un conquérant, suivi au réveil, de l'invasion de son peuple.

La situation politique de l'empire ottoman régénéré est donc la plus sûre et la plus belle qu'un empire autrefois excommunié de l'univers chrétien puisse occuper dans l'esprit de l'Europe, celle d'un empire nécessaire à tous, et même à ses ennemis. Mais c'est à une condition, c'est que cet empire efface et détruit de plus en plus lui-même les incompatibilités de civilisation, de préjugés, d'intolérance, d'inégalité de condition civile dans les races qui le composent, qui le séparent de

l'Europe. Or, c'est là ce que cet empire s'efforce de faire tous les jours depuis l'extinction des janissaires et depuis le démembrement de la Grèce, coup terrible, mais leçon utile dont la sagesse de Mahmoud, de son fils Abdul-Madjid et des hommes d'État de Constantinople ont profité.

X

Or, de cette alliance, rompue à la fois à Constantinople et à Londres, que résulterait-il pour nous et pour l'Orient? Vous le voyez d'un coup d'œil : une lutte à mort sur terre et sur mer entre l'Angleterre et la Russie, lutte où par notre abandon de la Turquie nous serions les complices des Russes.

Et de cette lutte à mort où par notre immobilité en Orient, nous serions les complices des Russes, que ressortirait-il encore?

Deux choses : l'occupation de tout le territoire ottoman de Constantinople et des embouchures de la mer Noire et de la Méditerranée par les Russes, l'occupation exclusive de toutes les vagues, de toutes les îles et de tout le littoral fortifié de la Méditerranée par les Anglais. C'est-à-dire, d'un côté le boulevard de l'Europe orientale et la route de l'Italie par les bords de l'Adriatique livrés aux Russes comme ils le furent jadis aux Romains quand ils possédèrent la domination universelle ; de l'autre côté, l'Océan et la Méditerranée livrés exclusivement au monopole naval et commercial de la Grande-Bretagne, c'est à dire encore l'anéantissement et la honte de la France politique et de la France navale partout.

Nous défions tout homme qui raisonne d'arriver par la logique à un autre résultat de l'abandon de la Turquie par la France. »

ooo

Publications postérieures à ces échanges entre Rolland et Lamartine

En 1854, Ch. Rolland publie un livre dans lequel il reprend les analyses amorcées dans cette lettre, auxquelles il ajoute des propositions de mise en valeur du domaine de Burgaz-Ova : titre La Turquie contemporaine. Hommes et choses. Etudes sur l'Orient. Pagnerre, Paris, 1854. Réédité par G. Fossat en 2017, dans un recueil, sous le titre : « Rêves d'Orient : Alphonse de Lamartine et Charles Rolland », Académie de Mâcon.

En 1854-55, Lamartine publie son Histoire de la Turquie en 8 volumes (Publications du Constitutionnel), se terminant en 1839-1840, à la mort du sultan Mahmoud. Son fils Abdul-Medjid lui succède. Lamartine fut reçu par ce jeune sultan en 1850. Ebloui par ce personnage, il relate cet événement dans son Nouveau voyage en Orient.

Une partie seulement de cette édition en huit volumes sera reprise dans ses Œuvres complètes* de 1862, en quatre gros volumes qui s'arrêtent en 1650, au règne du sultan Ibrahim.

Il est donc bon de savoir que les huit petits volumes de 1855 sont plus complets que les quatre tomes de 1862, et que l'on pouvait attendre un tome V, relatant les deux siècles les plus récents de l'empire ottoman (1650-1840). Œuvres complètes*, pas tout à fait, hélas...

ooo

Glossaire de quelques mots turcs utilisés par Ch. Rolland dans sa lettre à Lamartine

[1] *ulémas* : « Ce qui a rendu dans le passé les *ulémas* si puissants, ce qui les fait encore aujourd'hui si redoutables et tant à ménager, c'est qu'ils représentent pour le peuple turc l'expression la plus haute de sa science, de sa vertu, de son patriotisme, et qu'ils sont, en effet, tout cela, selon la pensée de l'ordre ancien (...) Les *ulémas* se recrutaient et se recrutent donc encore de la manière qui en impose le plus aux respects du peuple, par l'initiation scientifique (...) Le droit, partie intégrante du Koran, reste forcément le domaine de l'*uléma*, mais il est question de créer un enseignement pour les mines et les travaux publics.»

[2] *Hatti-Sheriff de Gulhané* : « C'est la "constitution", promulgué en 1839, sous l'inspiration de Réchid, qui garantit à chacun son honneur, ses biens et sa vie. Il supprime la confiscation, il enlève, à tout fonctionnaire et à l'empereur lui-même

le droit arbitraire des condamnations capitales pour ne les laisser qu'aux sentences des tribunaux, il proclame, enfin la liberté des cultes et l'égalité admissibilité de tous les sujets de l'empire à toutes les fonctions publiques. Voilà certes, eu égard surtout aux précédents du pays, un programme de gouvernement suffisamment civilisateur, progressif et libéral.»

[3] *rayas* : « Sur trente-deux millions d'habitants à peu près dont se composait la population de leur empire, douze ou quatorze millions au moins étaient *rayas*, c'est-à-dire sujets soumis et sans droits civiques, comme professant un autre culte que le culte musulman. Les neuf dixièmes de ceux-là suivaient le rite grec. Les Russes, leurs coreligionnaires, profitaient de cette confraternité religieuse pour fomenter parmi eux une propagande politique avidement accueillie et minant incessamment le pouvoir des Osmanlis. »

[4] *Divan* : « Le *Divan*, qu'on appelle aujourd'hui le Conseil privé, se compose, avec les ministres en exercice, d'un nombre indéterminé de ministres sans portefeuille, et de hauts fonctionnaires au choix de l'empereur. »

[5] *sadrizam* : « Vous savez ce qu'est chez les Turcs le Grand-vizir, qu'ils appellent *sadrizam* : un premier ministre à la façon de Mazarin ou de Richelieu. »

[6] *mustechar* : « Les décisions du gouvernement ont besoin de la signature impériale ; mais elles n'ont pas moins besoin du contreseing du Grand-vizir. De plus, le département de l'intérieur est dans ses mains et il le dirige par un premier sous-secrétaire d'état qu'on appelle *Mustechar*. »

[7] *séraskier* : « Les autres portefeuilles ministériels sont, comme partout à peu près, ceux des affaires étrangères, de la guerre, réunis aux mains du *séraskier*, chef suprême de l'armée. »

[8] *capitan-pacha* : « La marine est administrée par le *capitan-pacha*, chef suprême de la flotte. (...) La marine ottomane relève tout entière du *capitan-pacha*, à la fois grand-amiral et ministre de la marine comme le *séraskier* est ministre de la guerre, et généralissime en même temps. Pour l'organisation et l'entretien de leur flotte, les Turcs ont à peu près emprunté également à la France et à l'Angleterre. Ils sont arrivés à réunir un matériel admirable et un nombre déjà considérable de vaisseaux. Ils ont plus de cent bâtiments de guerre, parmi lesquels trente au moins sont à vapeur et proviennent des meilleurs chantiers de la Tamise et de Toulon. »

[9] *cheik-ul-islam* : « La justice appartient au *cheik-ul-islam*, en même temps chef de la religion, et par conséquent de l'enseignement dans l'ancien système. Le *cheik-ul-Islam* est la première personne de l'empire après l'empereur et le grand vizir (...) Des grades successifs, et ayant entre eux une corrélation exacte, peuvent mener enfin jusqu'au rang où l'empereur choisit celui qu'il élève à la dignité suprême de *cheik-ul-islam*, ce qui veut dire l'ancien de la loi. »

[10] *defterdar* : « Depuis la réforme, chaque gouvernement ou *eyalet* eut à la fois un *pacha*, gouverneur politique et civil, n'ayant que de l'administration à faire ; un *defterdar* ou receveur général, ne devant s'occuper que de la répartition, de la perception des impôts, du payement dans sa province, des fonctionnaires et des troupes, et n'ayant d'ordre à recevoir que du ministre des finances (...) »

[11] *Le harathe* : « Cette insolente exaction du vainqueur, qui ne se levait que sur les *rayas*, a été abolie. Tous les revenus du trésor proviennent aujourd'hui de trois sources : la douane, la dîme et le *salguin* (...) »

[12] *Le salguin* : « Sorte d'impôt à la fois personnel et foncier (...), celui de tous que les populations détestent le plus, ou, plus justement, le seul contre lequel elles réclament. »

[13] *mudir* : « La nouvelle loi n'autorise le *mudir*, percepteur, à prélever sa part qu'avec le concours de l'autorité locale, et renvoie le litige, en cas de difficultés, devant le juge civil, désintéressé dans la question (...) »

[14] *médressés* : « Les fondations pieuses ont mis depuis longtemps, les *ulémas*, en possession de *médressés* ou collèges où ils donnent gratuitement l'instruction à quiconque se présente pour la recevoir. »

[15] *muezzins* : « Gardiens et serviteurs des mosquées, annonçant l'heure du haut de leurs tours. »

[16] *imans* : « Ministres habituels de l'invocation commune au Tout-Puissant, lecteurs et interprètes du saint livre. »

[17] *naïb* : « Chaque district a son juge de première instance appelé *naïb*. »

[18] *mollah* : « Chaque province a son magistrat d'appel, le *mollah*. »

[19] *mufti* : « Il représente le ministère public, il est l'agent de la loi. Les vieux noms, les titres antiques de la hiérarchie des *ulémas*, si vénéré par le peuple, ont été ainsi conservés et appliqués à des fonctions nouvelles en même temps que le grand principe de l'appel à un tribunal supérieur était introduit. »

[20] *derviches* : « Une seule institution rappelle celle du christianisme par de lointains rapports, l'institution des *derviches*. Réunis dans des *tekiés*, ou couvents, les derviches, en effet ont une hiérarchie : ils exécutent des exercices imposés et auxquels ils attribuent une vertu particulière ; ils obéissent à un formulaire religieux. Sorte de moines irréguliers de l'islamisme, on les prendrait pour des héritiers lointains des mystères de l'Égypte et de l'Inde à voir leurs danses étranges, leurs cris sauvages, leurs convulsions frénétiques, leurs jongleries avec de dangereuses armes. Leur doctrine a quelque chose de celle de nos franciscains du moyen âge. (...) »

[21] *mitchirs* : maréchaux.

[22] *fériq* : « Le grade immédiatement inférieur [à celui de *mitchir*] est celui de *fériq* ou lieutenant général ; tous les autres titres de la hiérarchie, comme les divisions en régiments, bataillons et compagnies ont été de même copiés du système français. »

[23] *ordons* : « Chacun de ces corps ou *ordons*, d'environ 25 à 30 mille hommes, comprenant chevaux, canons et fantassins, se recrute non plus comme autrefois par la presse ou par les levées en masse, mais par la conscription. »

[24] *rédijs* : « Le service de réserve réclame encore les soldats libérés pendant cinq ans de plus. Ces troupes se nomment *rédijs*. (...) A chaque automne, à la cessation des travaux agricoles, les *rédijs* sont envoyés au chef-lieu de chaque province pour reprendre pendant un mois sous la tente les exercices, la vie et la paie du soldat. Dans chaque *ordon* ils sont d'un tiers ou d'un quart plus nombreux que l'armée active dont ils forment la réserve. Grâce à ce système, dont la *landwehr* prussienne semble avoir inspiré l'idée, la Turquie, en entretenant seulement sous ses drapeaux 150 ou 180 000 hommes, peut en trouver au besoin plus de 400 000 très bien instruits. »

ooo

Fichier mis à jour en septembre 2019

Guy Fossat